

Rapport d'orientation budgétaire (ROB 2022)

Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de
la Brie et Deux Morin

Contexte

En amont du vote du budget (dans les 2 mois qui précèdent), la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités et autres établissements publics. Il s'agit d'une étape essentielle du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Le DOB est obligatoire et essentiel, il permet :

- de rendre compte de la gestion de la structure (analyse rétrospective)
- et de proposer les orientations principales de l'exercice à venir

Il s'agit d'informer les élus sur la situation économique et financière de la structure afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget.

Aussi, en vertu des articles L.2312-1 / L.3312-1 / L.4312-1 / L.5211-36 du CGCT modifiés, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré par le Président.

Ce rapport, qui accentue et renforce le degré d'information des élus, présente ainsi « traditionnellement » :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution de structure et la gestion de la dette.

Il se trouve renforcé pour les structures de plus de 10 000 habitants avec une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses (analyse prospective), l'évolution prévisionnelle des effectifs et l'exécution des dépenses de personnel.

Sa transmission au représentant de l'État et sa publication sont formalisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Présentation du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte constitue la structure d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et Deux Morin.

Il prépare le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif aux Parcs naturel régionaux.

D'une façon générale et, dès sa création, le Syndicat Mixte a vocation à conduire des actions concernant :

- l'animation et la rédaction de la charte constitutive du futur Parc naturel régional ;
- la préfiguration du projet sur le territoire ;
- la mobilisation et la participation de la population locale ainsi que de tous les acteurs socio-économiques concernés par le projet, pour une véritable appropriation dans une démarche de démocratie participative ;
- le conseil aux collectivités sur toute thématique en rapport avec les missions d'un Parc naturel régional.

Le périmètre du projet regroupe 82 communes et 2 EPCI (CA Coulommiers Pays de Brie, CC des Deux Morin), 80 communes sont adhérentes au SMEP dont 1 ne faisant pas partie de l'un des deux EPCI du territoire (Mortcerf). Soit 2 communes non adhérentes (Hautefeuille et Meilleray).

Suite à la visite de la commission des rapporteurs de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) en date du 16 au 18 octobre 2019 et à l'audition du 16 décembre 2019 de quelques élus du SMEP, du directeur et de deux professionnels spécialistes de la biodiversité devant la commission du CNP ; le CNP a émis un avis favorable à la poursuite du projet de PNR Brie et Deux Morin.

La FPNRF a quant à elle émis un avis défavorable en raison du manque de paysage remarquable selon le critère établi par cette dernière.

La divergence d'avis entre le CNP et la FPNRF est une première historique.

En date du 11 septembre 2020 le Préfet de Région a émis un avis d'opportunité favorable à la poursuite du projet de création, sous réserve de la prise en compte de plusieurs recommandations. Les recommandations portent sur la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, la préservation des paysages, le périmètre, l'aménagement du territoire, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le développement durable des filières agro-économiques, la transition énergétique, la gouvernance et sur la procédure à mettre en place (notamment demander l'avis intermédiaire).

Suite à cet avis le Conseil Régional a prescrit l'élaboration de la charte par délibération en date du 24 septembre 2020.

Par courrier en date du 7 octobre 2020, la FPNRF a déclaré son soutien au SMEP dans l'écriture de la charte du futur PNR Brie et Deux Morin.

L'année 2021 a été marquée par le renouvellement de la gouvernance du SMEP (élection des Vice-présidents en date du 13 avril 2021 et élection du Président en date du 6 octobre 2021), et par le renouvellement du collège Région et du collège Département suite aux élections régionales et départementales.

Le Syndicat mixte a recruté une responsable du Pôle administratif, comptable, ressources humaines, communication à temps complet, agent recruté par voie de mutation le 1^{er} juin 2021 et un chef de projet en charge de l'écriture de la charte, de la consolidation du diagnostic du territoire et de l'élaboration du Plan de Parc à temps complet, agent recruté par voie de détachement le 1^{er} septembre 2021.

Le second semestre 2021 a été marqué par la mise en place de l'organisation de la nouvelle gouvernance, l'organisation et la gestion des ressources humaines (adhésion aux caisses de retraites, médecine du travail, création de compte cotisations...) la révision des statuts et du règlement intérieur du Syndicat mixte, l'élaboration d'un calendrier prévisionnel de l'écriture de la charte et de propositions méthodologiques de travail, le lancement du recrutement du sigiste, lancement d'une étude archéogéographique et d'une étude archéologique du périmètre d'étude du Parc (réalisation sur l'exercice 2022 et 2023), la mise en place de partenariat avec ID 77 et Seine-et-Marne Environnement.

La procédure budgétaire 2022

Pour l'exercice 2022, le calendrier budgétaire est le suivant :

- 1°) Décembre 2021 : réunions de travail et échanges avec les services de la Région en vue de préparer le Budget 2022
- 2°) 7 février 2022: Bureau syndical en vue de préparer le ROB
- 3°) 11 février 2022: Vote du ROB suite à la tenue d'un DOB en Comité syndical
- 4°) Préparation et validation du Budget 2022 par le Bureau syndical
- 5°) Avant le 15 avril 2022 : Vote du Budget 2022 en Comité syndical

Cette procédure a pour objectifs de mettre en évidence la volonté du Syndicat mixte de s'engager sur certaines actions (DOB), de le confronter à ses capacités de financement et à l'implication financière de ses partenaires.

Exécution financière 2021

L'exécution budgétaire s'est déroulée sans problème particulier avec une bonne gestion de l'ensemble des postes comptables.

Les dépenses de fonctionnement ont augmentées (en comparaison à 2020) en raison du recrutement de deux agents à temps complet et du paiement de deux avances concernant les études archéogéographiques et archéologiques.

Aucun emprunt n'a été contracté.

Fonctionnement :

Recettes : 132 367,80 € (sans reprise du résultat 2020 = 162 706,22 €)

Dépenses : 122 503,41 €

Excédent de fonctionnement exercice 2021 sans reprise du résultat 2020: 9 864,39 €

Excédent de fonctionnement exercice 2021 avec reprise du résultat de 2020 : 172 570,61 €

Investissement :

Recettes : 2 503,60 € (sans reprise du résultat 2020)

Excédent d'investissement exercice 2020 de 1 588,90 €

Soit 4 092,50 €

Dépenses : 4 706,40 €

2021 est une année déficitaire à hauteur de 613,90 €

2021 est une année excédentaire à hauteur de 171 956,71 € (reprise du résultat 2020 compris)

Fonctionnement dépenses (122 503,41 €) :

- 011 Les charges à caractère général : 41 779,99 €
- 012 Les charges de personnel et frais assimilés : 78 216,95 €
- 65 Autres charges de gestion courante: 2,87 €
- 042 Opérations d'ordre de transfert : 2 503,60 €

Fonctionnement recettes (132 367,80 €) :

- 7472 Dotation Région Ile-de-France : 32 000 €
- 7473 Dotation Département Seine-et-Marne : 50 000 €
- 74741 Participation communes : 44 598 €
- 74751 et 74758 Participation EPCI : 5 769,15 €
- 75 Autres produits de gestion : 0,65 €

Investissement dépenses (4 706,40 €) :

- Immobilisations incorporelles : 0 €
- Immobilisations corporelles : 4 706,40 €
- Autres immobilisations corporelles : 0 €

Investissement recettes (4 092,50 €) :

- 001 Solde d'exécution de la section : 1 588,90 €
- 040 Opération d'ordre de transfert entre sections : 2503,60 €
(amortissement matériel informatique, logiciel et barnums)

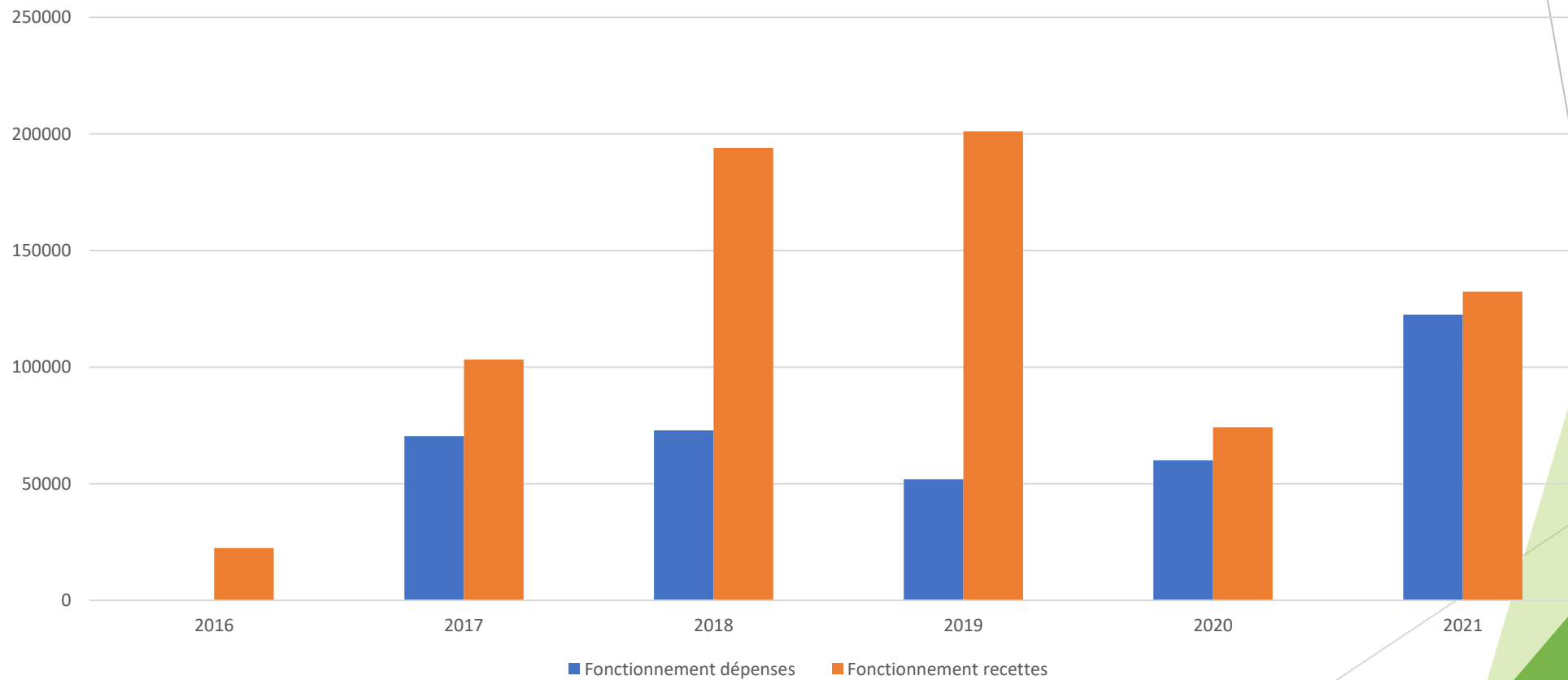
► Budget 2021 alloué au Conseil Local de Développement

Pour rappel une réserve budgétaire de 11 000€ avait été allouée au CLD sur différents postes budgétaires 2021 du SMEP.

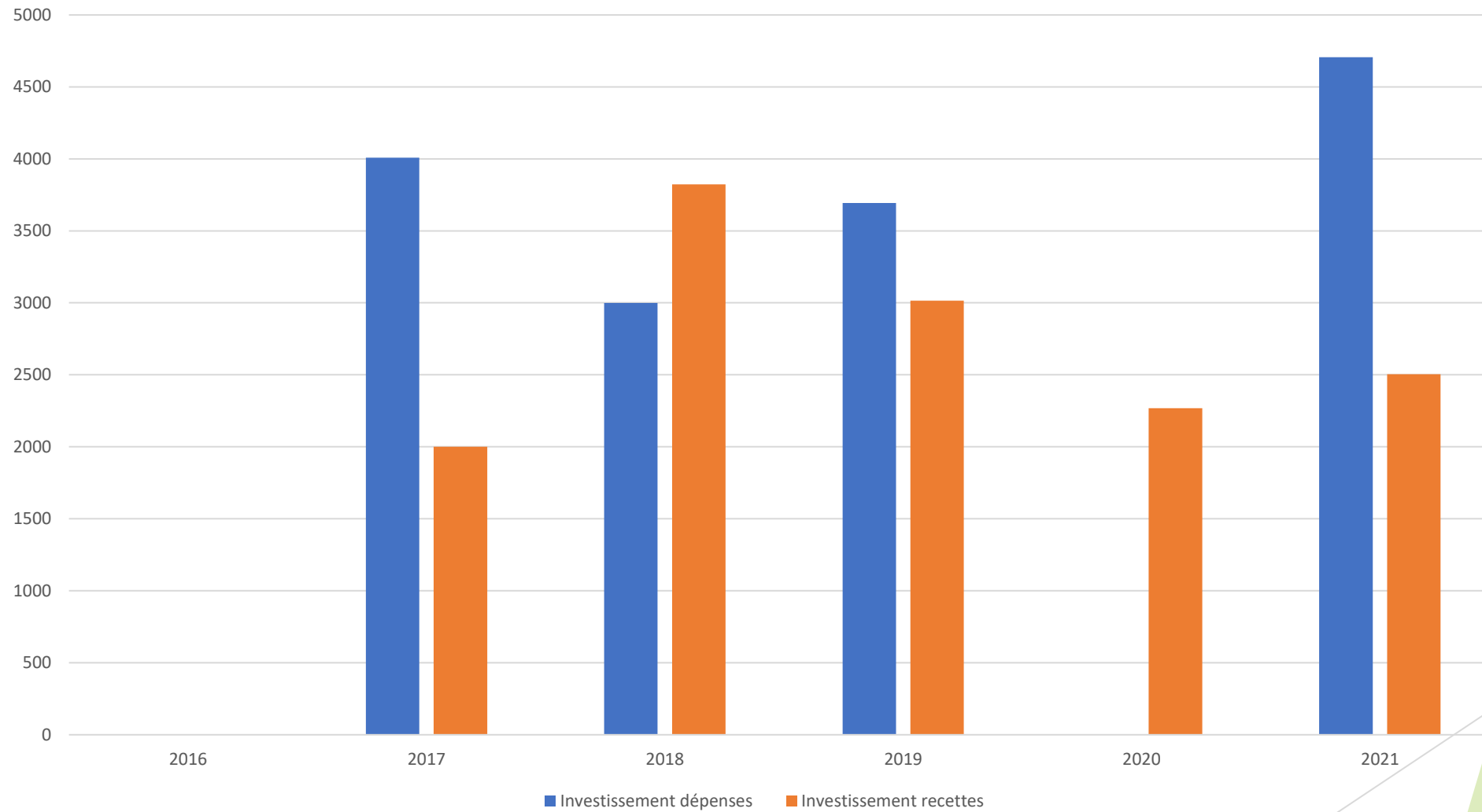
Aucune dépense n'a été effectuée en 2021.

Rétrospective

Evolution des dépenses et recettes
Section Fonctionnement
sans reprise du résultat N-1



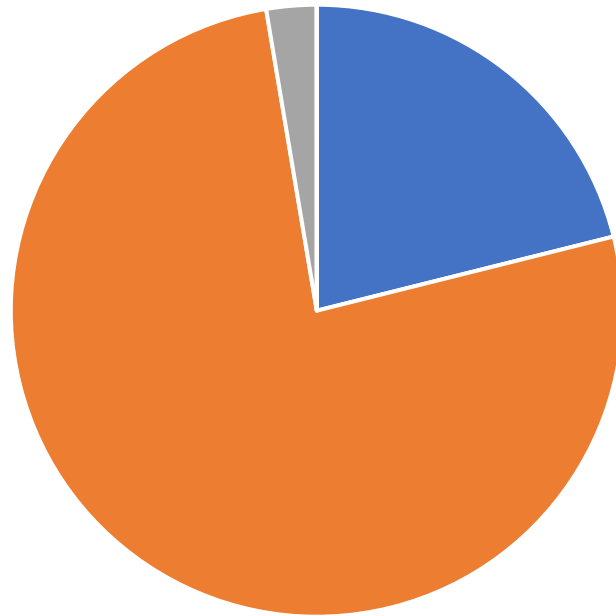
Evolution des dépenses et recettes
Section Investissement
sans reprise du résultat N-1



Fonctionnement	2018	2019	2020	2021
Dépenses: charges à caractère général	21 810,59	27 396,63	12 675,60	41 779,99
Dépenses: charges de personnel et frais assimilés	48 991,78	22 279,62	45 801,08	78 216,95
Dépenses: opérations d'ordre	1 813,70	2 190,69	1 588,90	2 503,60
Dépenses: autres produits de gestion	272,40	0	4,14	2,87
Total des dépenses	72 888,47	51 866,94	60 069,72	122 503,41
Recettes: subvention Région	113 323,74	30 000	23 000	32 000
Recettes: subvention Département	0	0	0	50 000
Recettes: participation des communes	44 195,20	44 275,60	44 982,80	44 598
Recettes: participation des EPCI	5 709,70	5 724,65	5 549,85	5 769,15
Recettes: autres produits de gestion	0	3,36	697,80	0,65
Total des recettes	163 228,64	80 003,61	74 230,45	132 367,80
Total recettes - dépenses	90 340,17	28 136,67	14 160,73	9 864,39
Affectation résultat N-1 fonctionnement	30 747,65	121 087,82	148 545,49	162 706,22
Excédent fonctionnement de l'exercice	121 087,82	149 224,49	162 706,22	172 570,61

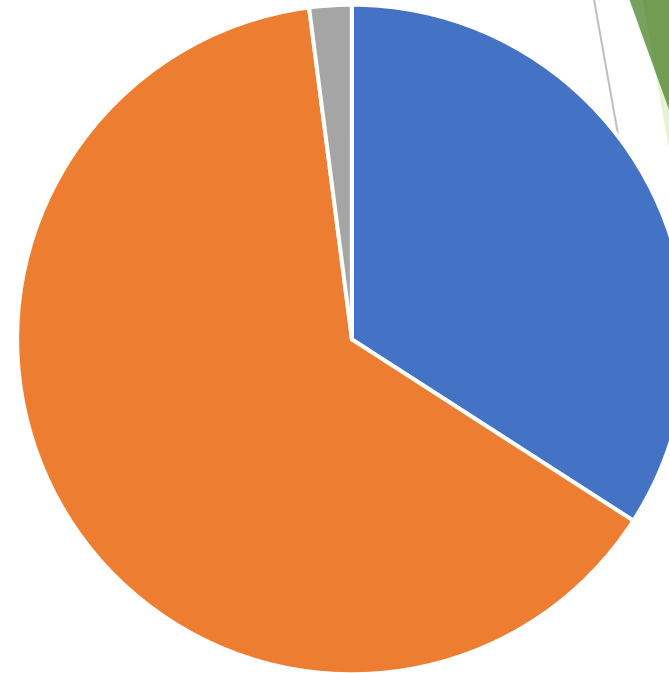
Investissement	2018	2019	2020	2021
Dépenses: immobilisations incorporelles	990,39	2 868	0	0
Dépenses: immobilisations corporelles	0	79,90	0	4 706,40
Dépenses : autres immobilisations corporelles	0	745,10	0	0
Dépenses: déficit N-1	2 008,60	0	679	0
Total des dépenses	2 998,99	3 693	679	4 706,40
Recettes: recouvrement ou solde de l'exécution N-1	2 008,60	823,31	679	1 588,90
Recettes: opération d'ordre	1 813,70	2 190,69	1 588,90	2 503,60
Total des recettes	3 822,30	3 014	2 267,90	4 092,50
Total recettes - dépenses	823,31	- 679	1 588,90	- 613,90
Excédent investissement de l'exercice	823,31	- 679	1 588,90	- 613,90
<u>Total de l'excédent de l'exercice (fonctionnement + investissement)</u>	<u>121 911,13</u>	<u>148 545,49</u>	<u>164 295,12</u>	<u>171 956,71</u>

2020 Fonctionnement dépenses



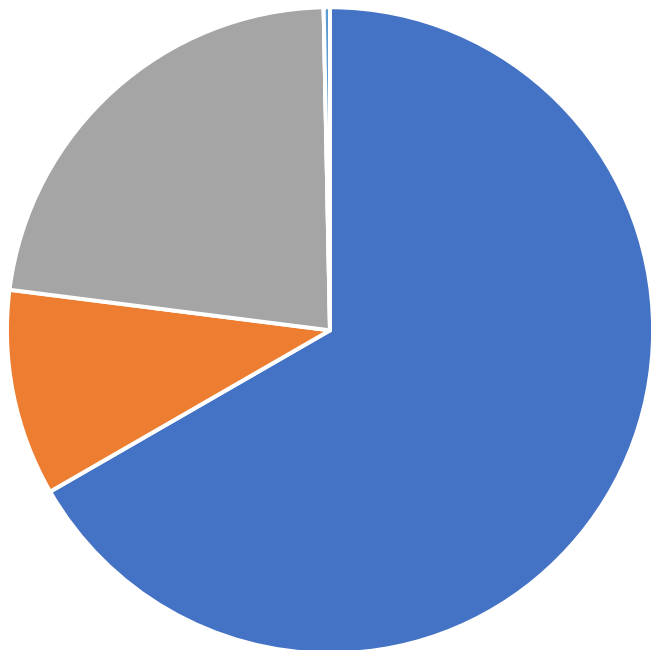
- 011 Charges à caractère générale (21,1 %)
- 012 Charges de personnel (76,24 %)
- 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (2,65 %)
- 65 Dépenses autre produits de gestion (0,01 %)

2021 Fonctionnement dépenses



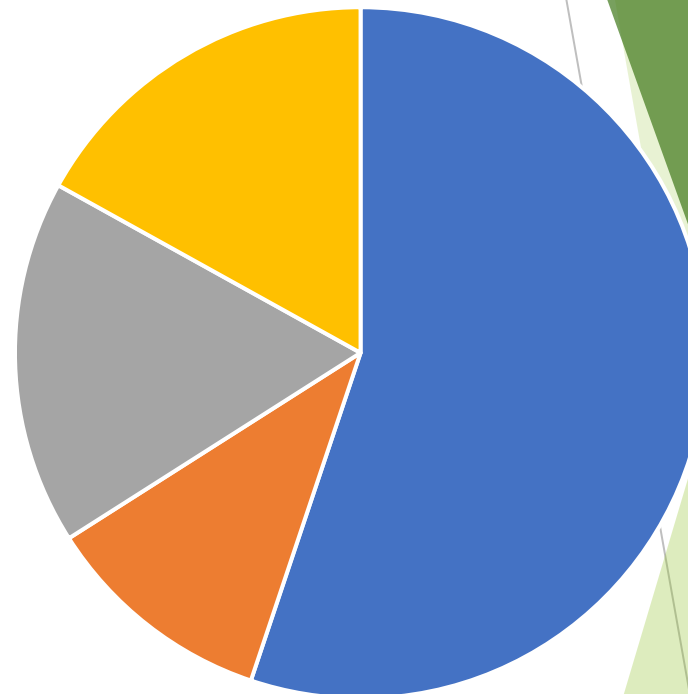
- 011 Charges à caractère général (34,11%)
- 012 Charges de personnel (63,85%)
- 042 Opérations de transfert entre sections (2,04%)
- 65 Autres charges de gestion courante (0%)

2020 Fonctionnement recettes



- 002 Excédent N-1 (66,68 %)
- 74741, 74751 et 74758 Participation communes et EPCI (22,68 %)
- 75 Recettes autres produits de gestion (0,31 %)
- 7472 Région Ile-de-France (10,32 %)
- 7473 Département (0%)

2021 Fonctionnement recettes

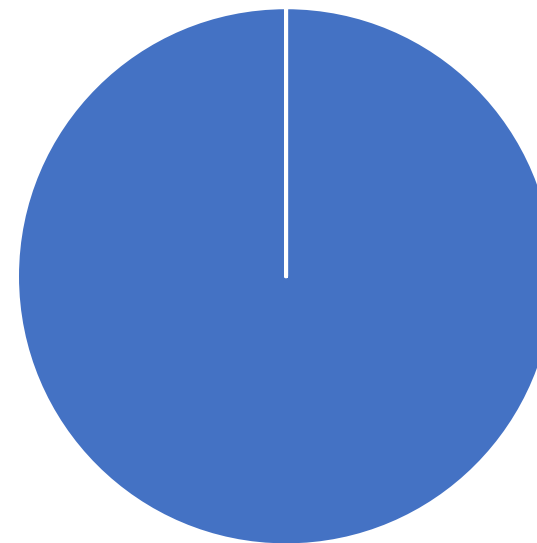


- 002 Excédent N-1 (55,14%)
- 74741, 74751 et 74758 Participation communes et EPCI (17,07%)
- 7472 Région Ile-de-France (10,84)
- 7473 Département (16,94)

2020 Investissement dépenses

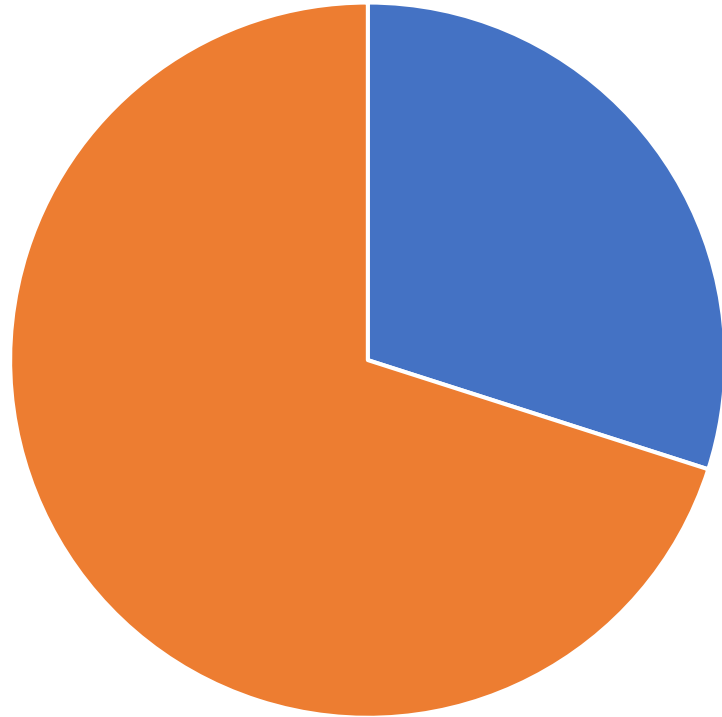
■ Pas de dépenses

2021 Investissement dépenses



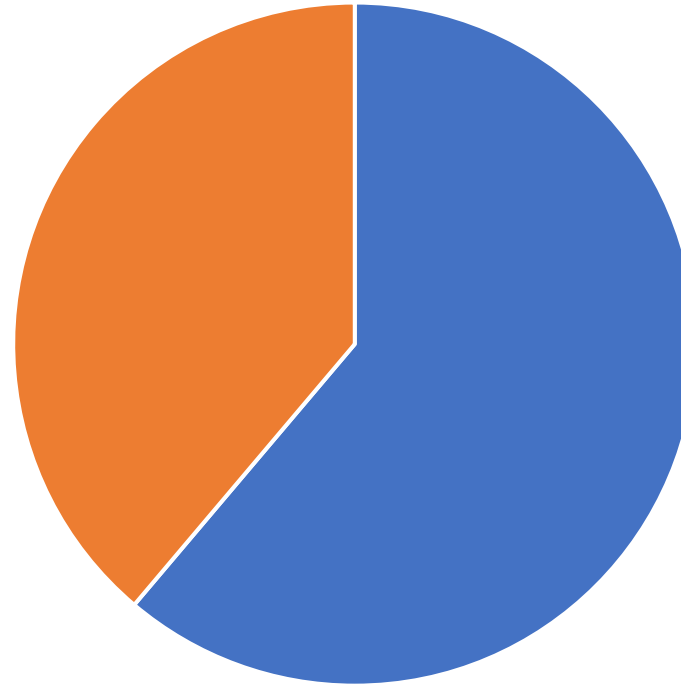
■ 21 Immobilisations corporelles (100%)

2020 Investissement recettes



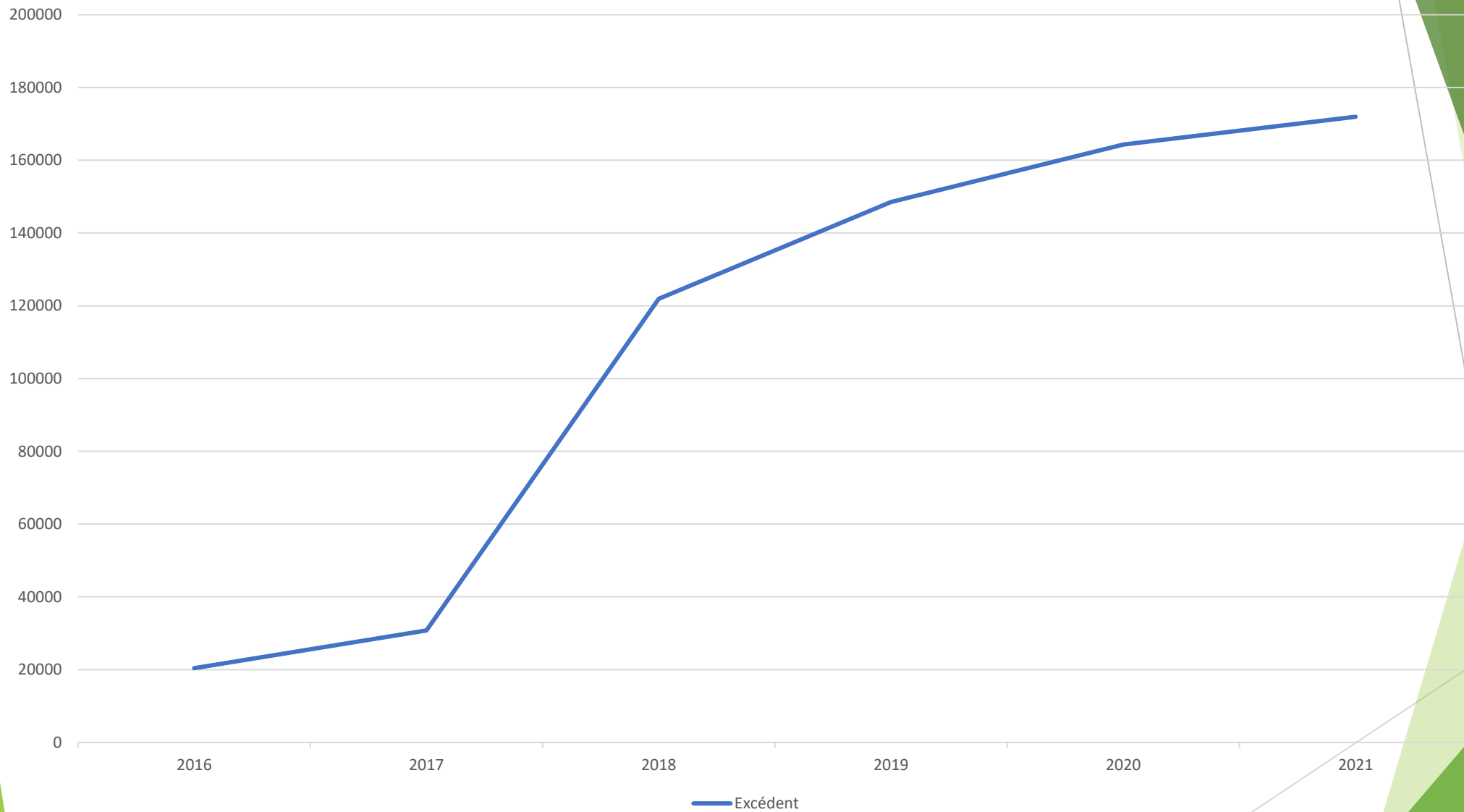
■ 10 Dotation (recouvrement N-1) (29,94 %) ■ 040 Amortissements (70,06 %)

2021 Investissements recettes



■ 040 Amortissements (61,18%) ■ 001 Excédents fonctionnement N-1 (38,82%)

Excédent



Exécution des dépenses de personnel – Exercice 2021

Agent mis à disposition (mi-temps soit 17,5 heures hebdomadaires) du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021, salaire BRUT + charges patronales : 8 766,91 €

Agent en CDD (5 heures hebdomadaires) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 salaire BRUT + charges patronales et frais de déplacement inclus : 13 792,02 €

Agent recruté par voie de mutation (temps plein) du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, salaire BRUT + charges patronales et frais de déplacement inclus: 30 228,17 €

Agent recruté par voie de détachement (temps plein) du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, salaire BRUT + charges patronales et frais de déplacement inclus: 24 765,93 €

Personnel stagiaire: 1 719,90 €

L'équipe du Syndicat mixte est composée au 7 février 2022 de 3 agents à temps plein. Le contrat de l'agent ayant un contrat à durée déterminée de 5 heures hebdomadaires s'est terminé le 31 décembre 2021.

Proposition budget 2022

2022 marquera le lancement des ateliers territoriaux afin de consolider le diagnostic du territoire notamment en effectuant, avec les acteurs locaux, une analyse spatiale et fonctionnelle du paysage, une analyse des dynamiques pour ensuite définir l'identité du territoire. Seront ensuite menés un état des lieux de la biodiversité, une analyse des documents d'urbanisme, la création du référentiel cartographique et l'identification des enjeux.

La proposition de budget 2022 reprend les grandes lignes du budget 2021 (location des bureaux, fournitures administratives, maintenance, assurances, location véhicule...) Toutefois, celui-ci s'oriente essentiellement vers:

- une augmentation de la charge du personnel avec le recrutement d'un géomaticien-sigiste afin de participer à l'écriture de la charte, de la consolidation du diagnostic du territoire et à la création d'un Plan de Parc à temps complet à partir du 10 janvier 2022 (estimation 54 000 €) ;
- le paiement d'une partie des études archéogéographiques et archéologiques (estimation 37 500 €) ;
- le financement d'un partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie (estimation 27 000 €) ;
- le financement d'un partenariat avec la chambre d'agriculture et l'achat de cartes (estimation 15 000 à 20 000 €) ;
- le financement d'un partenariat avec Seine-et-Marne Environnement (estimation 12 000 €) ;
- 1^{ère} tranche marché public évaluation environnementale (estimation 12 000 €), (2^{ème} tranche en 2023 estimation 14 000 €, 3^{ème} tranche en 2024 estimation 14 000 €) ;
- 1^{ère} tranche bureau d'étude pour l'animation des ateliers et définition des enjeux et objectifs (estimation 15 000 €), (2^{ème} tranche en 2023 estimation 15 000 €) ;
- l'achat de matériels informatiques et de logiciels cartographiques et de modélisation 3D pour le sigiste (estimation 10 000 €) ;
- l'achat de kakemonos, créations de flyers pour remettre à jour la communication du SMEP (estimation 2 000 €);
- l'accueil de stagiaires pour le SMEP (estimation 5 000 €).

Tout comme en 2021, une réserve budgétaire est allouée aux dépenses effectuées par le Conseil Local de Développement sur différents postes du budget du Syndicat mixte, dont le montant est fixé à 11 000 €.

Recettes (fonctionnement):

- Pas d'augmentation de la participation des communes (0,40 €/habitant) et des EPCI (0,05 €/habitant) (estimation de 50 000€) ;
- Subvention demandée auprès de la Région Ile-de-France : 1^{ère} demande de 125 000 € pour les frais de personnel, 2^{ème} demande pour les frais d'études le montant reste à définir;
- Subvention demandée auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne : 50 000 €.